

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVASSE**

SEANCE DU 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise Quenardel, Maire.

Présents : QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude – DRAY Bernadette - CHASTAN Thierry – DE DIANOUS Antoine - MOULIN Geneviève - LIOTARD Régine – FAURE Joël - VETTOVALLI Michel - MOUTON Martine — ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher.

Absents avec procuration : BONNARD-DREVARD Nathalie (LALANNE Claude) - FIERE Pascale (DE DIANOUS Antoine) - LERAT Frédéric (CHASTAN Thierry)

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : Claude LALANNE

Délibération 1.5

Objet : Demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour des travaux de réfection des toitures de la salle associative de l'ancienne cantine et de l'agence postale communale

Madame le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer des travaux de réfection complète des toitures de deux bâtiments communaux : la salle associative de l'ancienne cantine et l'agence postale communale.

Le montant des travaux est estimé à 11 140.00 € HT soit 13 368.00 € TTC pour la salle associative de l'ancienne cantine et de 11 590.00 € HT soit 13 908.00 € TTC pour l'agence postale communale. Le total des travaux s'élève donc à 22 730 € HT soit 27 276.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ensemble de ces dépenses pour un montant global de 22 730.00 € HT, soit 27 276.00 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Département de la Drôme.

Il demande par ailleurs l'autorisation exceptionnelle de débiter les travaux avant l'octroi définitif de la subvention.

Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Savasse le 8 mars 2023
Le Maire,

